



Pension alimentaire utilisation

Par **mabel**, le **01/04/2010 à 20:38**

Bonjour,

je verse à mon ex femme la pension alimentaire fixe par le tribunal, les **enfants sont en garde partagé**, elle touche aussi les allocations caf de rentrée scolaire et autres aides, maintenat elle dit que la **pension versee pour trois enfants de un montant de 150euros pour chacun, n'est pas assez pour acheter de temps en temps les vetements des enfants**, donc que je doit le verser la moitié de toutes les achats de vetements, sport etc ma question est: la pension que je le verse ça sert à quoi? est-il limmite que à la nourriture? merci beaucoup de votre attention pour me eclaircir cet question

Par **alex13rd**, le **02/04/2010 à 11:06**

Bonjour,

Oui, si c'est inscrit dans le jugement rendu, vous devez participer pour moitié aux frais de scolarité, para-scolaires, de loisirs et de santé non remboursables.

Puisque vous avez plusieurs enfants, vous pouvez demander à ce que l'un d'entre eux vous soit administrativement rattaché à la CAF.

Certains parents laissent tomber en ce qui concerne les frais médicaux, assumant ces même frais en cas de besoin lorsque les enfants sont sous leur garde.

En tous les cas, demandez toujours les justificatifs, et de votre côté faites de même, vous devez peut être supporter la moitié des frais, mais votre ex-conjointe aussi lorsque c'est vous qui les avez engagés.

Par **mabel**, le **11/04/2010** à **19:00**

merci beaucoup de votre reponse